

Secteur Tertiaire Informatique Filière « Etude et développement »

Développer une application Web

Cahier des charges BDTK

Apprentissage

Mise en situation

Evaluation



Version	Date	Auteur(s)	Action(s)
1.0	06/07/21	Bin Damien	Création du document

TABLE DES MATIERES

Table	Table des matières		
1.	Le cahier des charges	5	
1.1	Contexte	5	
1.2	Gestion des emprunts	5	
1.3	Arrivée des nouvelles bandes dessinées	5	
1.4	Localisation des bandes dessinées	5	
2.	Interview des utilisateurs	5	
2.1	Conditions de l'interview	6	
2.2	Dialogue	6	

Préambule		
Objectifs		
Méthodologie		

1. LE CAHIER DES CHARGES

1.1 CONTEXTE

Le service culturel d'une grande agglomération veut améliorer la gestion des Bandes dessinées de ses bédéthèques municipales : faire en sorte que la circulation des BD d'un adhérent à l'autre soit maîtrisée et accélérée, le suivi des BD fiabilisé, les cotisations annuelles payées dans les délais.

Pour cela, le service culturel met en place un nouveau logiciel de gestion des prêts. Celui-ci donnera à l'adhérent la possibilité de consulter (sur place) ou d'emprunter des BD, pour ce qui concerne les exemplaires stockés dans la bédéthèque où il se trouve physiquement. Pour une BD qui n'est pas en stock sur place, l'adhérent aura la possibilité de savoir s'il est en stock dans une autre bédéthèque de la ville. Il devra alors se déplacer pour l'emprunter. Il n'est pas prévu, dans un premier temps, la possibilité de réserver un exemplaire.

Les consultations du fonds (par titre, par auteur ou par série) doivent être faciles à effectuer par les adhérents depuis tout poste connecté à internet, qui leur indiquent la disponibilité et l'emplacement de la BD recherchée.

1.2 GESTION DES EMPRUNTS

Seul un adhérent (dont on connaît le nom, le prénom et l'adresse) peut emprunter des BD. Pour cela, il doit être à jour de sa cotisation annuelle.

Les prêts sont limités à trois exemplaires, chaque exemplaire est emprunté pour une durée maximum de quinze jours. Si une de ces règles n'est pas respectée, le compte de l'adhérent est bloqué ce qui rend impossible tout nouveau prêt.

C'est un bibliothécaire qui se charge d'enregistrer les prêts et les restitutions.

Le système doit être capable de fournir chaque soir au responsable, la liste des BD non rapportés à ce jour.

Le responsable peut demander au système la liste des BD non rendues à la date prévue, classés par le nombre de jours de retard afin de permettre d'envoyer les lettres de rappel. Le système doit être aussi capable de fournir différentes statistiques à la demande du responsable.

1.3 ARRIVEE DES NOUVELLES BANDES DESSINEES

A la réception d'un nouvel exemplaire de BD, le gestionnaire du fonds l'enregistre, lui attribue un code et effectue les opérations nécessaires à une bonne conservation. Ensuite l'exemplaire est rangé dans un emplacement. Une BD est repérée par un numéro d'ISBN.

1.4 LOCALISATION DES BANDES DESSINEES

Pour faciliter les recherches dans les rayons et les consultations à partir des postes informatiques, les BD sont rangées par série. Lors de la création d'une BD, le gestionnaire du fonds définit la série auquel elle se rattache. Chaque série est associé à un ou plusieurs emplacements. Un emplacement ne contient qu'une seule série.

2. Interview des utilisateurs

CDC-Bédéthèques

2.1 CONDITIONS DE L'INTERVIEW

On considère le contexte de l'interview d'une seule personne, travaillant dans une bédéthèque de la commune. Elle a une ancienneté suffisante pour connaître tous les aspects de gestion du domaine. De plus, elle a eu des affectations successives dans les différents sites et connaît l'organisation du travail dans les autres bédéthèques. Dans la réalité, ce scénario est tout à fait irréel, il **faut** interroger des acteurs dans plusieurs sites d'utilisation.

2.2 DIALOGUE

Comment se nomme votre bédéthèque?

D'habitude on l'appelle le Centre Culturel des Marmusots, mais je ne comprends pas votre question.

D'autres personnes de la mairie lui donnent un autre nom ?

Ah oui, les comptables, pour la gestion, utilisent un code pour toutes les opérations qui se passent chez nous. En général, on ne l'utilise que pour passer des commandes de matériel et de BD au service achat de la mairie. La directrice y tient absolument, car si on ne l'utilise pas, les livraisons vont se faire n'importe où...

Que se passe-t-il lorsque vous recevez une nouvelle BD?

D'abord, je la lis si ça me semble bien, ça me permet de répondre aux personnes qui me demandent des conseils quand ils empruntent des BD. Bien sûr, je ne peux pas tout lire, il y en aurait trop! On essaie, avec les collègues, de se partager les entrées de nouveautés, de manière à avoir une idée de toutes les BD qui sont enregistrées dans la bédéthèque.

Comment les enregistrez-vous ?

Si c'est une bande dessinée que nous n'avons pas encore dans le fonds documentaire, il faut créer la référence de la BD. Sinon, on a juste un exemplaire en plus.

Oui, mais que faites-vous exactement?

Ah! Je me sers de l'ordinateur pour saisir la BD ou l'exemplaire!

Que devez-vous saisir?

Je ne me souviens pas exactement, mais on peut regarder si ça vous intéresse :

Copie simplifiée d'un écran genre terminal UNIX ou AS/400

ISBN:
Titre:

Auteur: Choisir un auteur dans la liste

Série: Choisir une série dans la liste

Code exemplaire:

Commentaire:

Emplacement: Choisir un emplacement dans la liste

Pourriez-vous me donner quelques explications supplémentaires ?

L'ISBN (https://www.bnf.fr/fr/quest-ce-que-lisbn) est la numérotation internationale des livres, ce numéro figure obligatoirement sur tous les livres, BD

Le titre est la copie exacte de ce qui se trouve sur l'ouvrage.

On peut mettre un seul auteur, mais il nous oblige à renseigner le champ.

La série est obligatoire aussi.

Quand c'est une nouvelle BD qui arrive, il faudra la ranger dans un rayon, je lui donne un code d'exemplaire, chez nous c'est un numéro, mais la bédéthèque où je travaillais avant utilise des lettres.

Le commentaire permet de faire des remarques sur l'état du document, en général on met « neuf » pour un entrant, mais au fil du temps, il peut se détériorer et on indique ici les dégradations visibles, les pages manquantes...

L'emplacement correspond au rayon dans lequel on va ranger l'exemplaire une fois qu'il est enregistré. On fait très attention pour ne pas le mettre dans un rayon d'une autre série!

Mais si la BD existe déjà?

J'ai un message d'erreur qui me le dit! Le message n'est pas clair :

CDC-Bédéthèques

Afpa © 2021 – Section Tertiaire Informatique – Filière « Etude et développement »

SQLSTATE = 23000

[Sybase][ODBC Driver]Integrity constraint violation: primary key for table 'bd' is not unique

mais à force de le voir, nous ne faisons plus attention, on sait que c'est pour nous signaler que la BD est déjà enregistrée.

Comment procédez-vous alors pour une BD déjà enregistrée ?

Dans ce cas, je n'ai besoin que de l'ISBN qui existe déjà, du code exemplaire, du commentaire, et de l'emplacement.

Est-ce vous qui définissez l'organisation des emplacements et des séries ?

Certainement pas ! Nous avons quatre réunions annuelles entre tous les bibliothécaires pour discuter de l'organisation des salles, de la politique d'achat, des ouvrages à retirer...

Lors de ces réunions, on peut décider de réorganiser les rayons. En réalité, on évite de le faire car le logiciel de gestion actuel ne permet pas de transférer tout un rayon vers un autre et il faut le faire exemplaire par exemplaire, vous vous imaginez le boulot pour des milliers de BD!

Que se passe-t-il si vous n'avez plus d'exemplaires d'une BD?

C'est rare, mais ça arrive quand les documents ne sont pas rendus, ou que l'état est tellement pitoyable qu'il faut les détruire. On supprime les exemplaires, on décide lors des réunions d'en racheter ou pas.

Vous arrive-t-il de vous prêter des documents entre les bédéthèques du réseau ?

Non, une BD est toujours la propriété de la bédéthèque qui l'a achetée, bien que globalement, il appartienne à la commune puisque c'est elle qui finance.

Comment se passe l'emprunt et la restitution des documents ?

L'adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle, ne pas être en retard. Il peut alors prendre trois BD ou moins, puis les rendre, et en reprendre d'autres. Il n'y a rien d'extraordinaire, toutes les bédéthèques du monde procèdent de cette manière.

Et s'il les perd?

Il paie une amende forfaitaire par document perdu dont le montant est fixé par la mairie tous les ans.

Et s'il est en retard?

Il paie une amende forfaitaire par jour de retard dont le montant est fixé par la mairie tous les ans.

Et s'il les rend dans une autre bédéthèque?

Normalement, on devrait refuser car on ne peut pas accéder aux prêts des autres bédéthèques. En réalité, on les récupère, on appelle la collègue pour qu'elle enregistre le CDC-Bédéthèques

Afpa © 2021 – Section Tertiaire Informatique – Filière « Etude et développement »

retour, et on passe les BD au courrier interne, puisqu'ils doivent se trouver dans une autre bédéthèque.

Avez-vous déjà autorisé un maximum différent de trois ?

Non... La mairie discute avec nous de la possibilité, dans le futur, d'augmenter le nombre de prêts possibles. En fait, il y aurait deux situations dans lesquelles le nombre pourrait être augmenté : des difficultés de stockage (trop d'exemplaires) et les périodes de congés scolaires.

Peut-on emprunter plusieurs fois les mêmes BD?

Oui, si elles sont rendues au préalable. Au pire, ça pourrait être le même jour!

Comment les adhérents choisissent-ils les BD qu'ils veulent emprunter?

D'abord, ils regardent dans les emplacements. S'ils ne trouvent pas ce qu'ils recherchent, ils peuvent nous demander ou rechercher directement sur les machines mises à disposition. Dans ces deux cas, ils savent si la BD est disponible et à quel endroit. Par contre, nous ne pouvons pas faire de réservation pour les autres bédéthèques, ils doivent s'y rendre personnellement.

Quels sont les conditions de l'emprunt ?

D'abord, l'adhérent doit-être à jour de sa cotisation, elle est valable un an à partir de la date de règlement. Puis il faut qu'il lui reste une possibilité d'emprunt, en sachant que le maximum autorisé est de trois.

Et pour le retour ?

L'emprunteur restitue la totalité des exemplaires qu'il a emprunté en une fois. Il n'y a pas de retour partiel.

Equipe de conception

<nom> - <site>

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle.

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »